



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DU GT DU 16/03/2015

SUR LE RATTACHEMENT DE L'ENEGISTREMENT (E)

AUX SERVICES DE LA PUBLICITE FONCIERE (SPF)

Ce groupe de travail (GT) était présidé par Mme Brigant, sous directrice du bureau GF-3, qui pilote le dossier des créations des SPF-E.

Les trois organisations syndicales représentant les cadres n'étaient pas invitées à ce GT, encore une preuve du sens donné au dialogue sociale à la DGFIP...

Le but :

La Direction Générale voulant agir dans la précipitation alors même que le projet est dans les cartons depuis de nombreuses années, a décidé la mise en place dans l'urgence d'un SPF-E par département et le rattachement des services de l'enregistrement à cette structure, qui sera implantée au chef lieu. Dans sa grande largesse, l'administration centrale autorise 2 ou 3 SPF-E dans certains départements...

L'Administration explique qu'il y a 1 à 2 services de l'enregistrement dans 68 départements, en oubliant de préciser qu'il n'y a que 31 départements où les SPF sont au nombre de 1 ou 2..

Le transfert des tâches de l'enregistrement dans les SPF doit intervenir entre 2016 et 2017, le temps de terminer l'applicatif FIDJI intégrant les applications de l'enregistrement. Le test commencera fin 2015.

La CGC refuse les transferts de l'enregistrement tant que les SPF ne seront pas dotés d'un outil informatique fiable ou de locaux adaptés aux nouveaux effectifs.

Les directions locales sont parfois trop pressées d'anticiper les fusions alors qu'elles ne disposent ni des locaux, ni des outils informatiques.

Résultat : certains collègues doivent gérer deux SPF faute d'avoir une base FIDJI permettant une fusion des structures.

Pire, certains collègues gèrent deux SPF situés dans des zones géographiques éloignées faute de locaux.

Pour vous donner une idée de l'ampleur des fermetures à venir, vous trouverez le nombre actuel de SPF et des services de l'enregistrement :

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE	
Nb de direction	Nb de SPF
12	1
19	2
17	3
21	4
13	5
9	6
3	7
1	8 (Alpes-Maritimes)
1	9 (Nord)
1	12 (Paris)

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT	
Nb de direction	Nb d'enregistrement
42	1
26	2
23	3
2	4
2	5
2	6
2	7
1	14 (Paris)

Vous pouvez obtenir la liste détaillée des services par département et catégories sur simple mél :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Profitez en pour demander à recevoir gratuitement nos informations.

1) La CGC dit non à un tel transfert dans la précipitation et les exigences minimales pour un transfert réussi sont :

- la définition précise du périmètre des tâches transférées assorti d'une grille d'emplois correspondante (certaines tâches transférées ne sont pas effectuées aujourd'hui en SIE) ;
- la définition d'une taille de SPF-E raisonnable (25 agents taille idéale, 40 agents taille maximum) ;
- une adaptation rapide des outils informatiques ;
- un calendrier des réorganisations pour donner de la lisibilité aux agents et aux cadres : fusion des SPF avant l'intégration des enregistrements

2) La CGC demande que la Direction n'aille pas au-delà d'une division par trois des structures actuelles.

Le reclassement des SPF-E doit intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La CGC sera attentive au fait que les postes fusionnés à une date ultérieure fasse l'objet d'un reclassement sans attendre le 1^{er} janvier 2018.

Mobilité ou immobilité ?

Les agents A, B et C effectivement affectés à des travaux d'enregistrement seront prioritaires pour suivre la mission et rejoindre le SPF-E sur le nouveau site d'implantation.

Les agents qui pourront se prévaloir de cette priorité seront ceux :

- affectés par la CAPN sur la RAN et la mission/structure concernées par le transfert (RAN gestion pour les A, RAN FIPRO pour les B, RAN GESFI pour les C) ;
- affectés par la CAPL sur le SIE concerné ;
- qui exercent totalement ou partiellement les missions transférées.

Si le nombre de bénéficiaires est supérieur au nombre d'emplois transférés et que tous sont volontaires pour suivre ces emplois, **les agents seront départagés sur le critère de l'ancienneté administrative. Les agents ALD ou EDR sont exclus du périmètre de cette priorité.**

Ces transferts d'emplois induiront des suppressions de postes sur les SIE concernés. Dans ces conditions, les agents qui ne souhaiteront pas suivre leur emploi et missions, demeureront titulaires de leur affectation nationale en cours.

a) Si le transfert n'induit pas de changement de RAN :

Les agents A et B qui souhaiteront suivre leur emploi et leurs missions, participeront au mouvement national de leur catégorie pour se prévaloir de la priorité, en formulant un vœu sur leur RAN, comportant la mission/structure « hypothèques », assorti de la mention « priorité » sur le poste.

Les C quant à eux, formuleront ce vœu dans le cadre du mouvement local.

b) Si le transfert induit un changement de RAN :

Les agents A, B et C qui souhaiteront suivre leur emplois et leurs missions, participeront au mouvement national de leur catégorie pour se prévaloir de la priorité, en formulant un vœu sur la RAN de destination, comportant la mission/structure « hypothèques » pour les A et les B et « gestion fiscale » pour les C, assorti de la mention « priorité » sur le poste.

Concernant les inspecteurs divisionnaires encadrant exclusivement ou de manière partagée le pôle enregistrement, leur affectation sera reconsidérée par les directions dans les limites de leur RAN d'affectation. Ces agents bénéficieront d'une priorité absolue en mutation sur un emploi administratif, si leur emploi supprimé lors du transfert coïncide strictement au nombre d'emplois implantés sur la RAN.

Dans les cas où le transfert de l'enregistrement vers un SPF pourra se traduire par un changement de résidence administrative, ce transfert pourra ouvrir droit le cas échéant à la prime de restructuration dans les conditions de droit commun.

La CGC demande que les IDIV sur emplois administratifs bénéficient des mêmes droits que les autres personnels affectés aux missions de l'enregistrement.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.